

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 643

présenté par

M. Peu, Mme Faucillon, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux,
M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et
M. Wulfranc

ARTICLE 7

I. – À la première phrase de l’alinéa 1, substituer aux mots :

« et jusqu’au 31 décembre 2024, »

les mots :

« , du 26 juillet au 8 septembre 2024 et ».

II. – En conséquence, à la deuxième phrase de l’alinéa 34, substituer à la date :

« 31 décembre 2024 »

la date :

« 8 septembre 2024 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, les auteurs souhaitent limiter strictement l'expérimentation de la vidéosurveillance algorithmique à la période des Jeux olympiques et paralympiques, soit du 26 juillet au 8 septembre 2024.

Au regard des risques nouveaux que présente le recours à cette technique pour le respect des droits fondamentaux, les auteurs de cet amendement souhaitent que cette expérimentation soit strictement limitée dans le temps et en aucun cas pérennisée.